

## DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

---

### EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS

#### 1ère RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE 2020

#### Séance du 9 mars 2020

CD20200309\_8  
id. 5053

*Le 9 mars 2020, les membres du Conseil départemental légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.*

*Nombre de membres du Conseil départemental : 30  
Quorum :16*

*Présents :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, Mme BAULU, M. BEQ, M. BERTELLI, Mme BOURDONCLE, Mme CABOS, Mme COLOMBIE, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. GONZALEZ, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, Mme RIOLS, M. ROGER, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, Mme TURELLA-BAYOL, M. VIGUIE, M. WEILL*

*Absent(s) représenté(s) :*

*M. BAYLET (pouvoir à Mme LE CORRE), M. BESIERS (pouvoir à Mme COLOMBIE)*

*Le quorum légal est atteint, l'Assemblée départementale a délibéré.*

### DÉLIBÉRATION

#### AIDES AUX COMMUNES POUR L'AMÉNAGEMENT DES "MOBILITÉS DOUCES"

---

De nombreuses communes du département expriment leur préoccupation quant à la sécurité de leurs administrés, notamment des enfants et jeunes adolescents lorsque ceux-ci cheminent ou s'engagent en vélo le long des routes départementales hors agglomération.

La forte poussée démographique et le développement urbain important que connaît le département, de nouvelles pratiques de mobilités, des besoins anciens et réels, liés, par exemple, à l'accès aux points d'arrêt de transports publics et scolaires, mettent en évidence le besoin de créer les infrastructures appropriées au confort et à la sécurité des usagers.

Le Département, gestionnaire de près de 2 500 km de voirie, aménage, et maintient en état les chaussées et entretient leurs dépendances sur la base de leurs fonctions nominales, accotements enherbés, écoulement et canalisation des eaux de ruissellement.

La création, puis la gestion des trottoirs et autres voies de mobilités "douces", pour piétons et cycles sont du ressort des communes en agglomération.

Il est proposé que le Département aide financièrement celles-ci à créer ces cheminements sécurisant les déplacements piétons/cycles le long des routes départementales, hors agglomération, dans les conditions suivantes :

- la Commune doit être maître d'ouvrage des études et travaux,
- la Commune doit avoir obtenu du Département, gestionnaire de la voirie départementale et de ses dépendances, une permission de voirie attestant du respect des prescriptions techniques cohérentes avec le Règlement départemental de voirie, en vue de préserver la qualité et la sécurité du réseau routier.
- L'aide sera donnée sous la forme d'une subvention d'investissement correspondant à un montant fixe par mètre linéaire de réseau piétons/cycles créé, soit 35 € le mètre linéaire.

#### **Conditions particulières :**

- La commune est libre du niveau de qualité de son ouvrage, cependant le Département, toujours au regard des objectifs qui précèdent, spécifie une conception de qualité minimale, comme figuré sur la coupe type jointe en annexe. La conception, adaptée aux cheminements piétons/cycles, comprend :

- une canalisation de diamètre 400 ou 500 mm à positionner dans le fil d'eau,
- un enrobage gravier fin, type grain de riz ou sable, de cette canalisation,
- un remblaiement en grave naturelle 0/20 compacté,

- tous les 50 mètres maximum, un avaloir à la verticale de la canalisation et son raccordement à celle-ci,
- un revêtement sur une largeur minimale de 1,50 m (sauf impossibilité physique) en enduit gravillonné bi ou tri-couche, ou en grave calcaire compactée.

- L'attention des communes devra être attirée sur la nécessité de réaliser les travaux dans les règles de l'art, afin de :
  - garantir le bon écoulement des eaux de ruissellement des chaussées,
  - conserver dans le temps une qualité convenable de la piste, sans flaches, sans ornières, sans flaques ou eaux stagnantes.

Pour ce faire, les pentes des surfaces de circulation devront être respectées (2 % en travers et selon le profil en long existant).

Par ailleurs, en fonction des configurations, un accotement herbeux, parfois interrompu par les arbres d'alignement, entre la route départementale et la piste, devra être conservé. Les communes qui le souhaitent pourront l'agrémenter de plantations, sans influence sur la sécurité routière.

En ce qui concerne la gestion et l'entretien des pistes ainsi créées reviendront aux communes maîtres d'ouvrage.

Une convention stipulant à la fois les prescriptions techniques de départ, les responsabilités et engagement d'entretien tout au long de la vie de l'ouvrage, sera utilement proposée à la signature du Maire en annexe de l'avis d'attribution de l'aide financière.

Un amendement présenté par le groupe des Radicaux, Républicains et Apparentés est remis à Monsieur le Président avant l'ouverture de la séance.

Cet amendement propose :

*S'agissant de l'aide aux communes pour créer des cheminement doux le long des routes départementales, hors agglomération, le groupe des Radicaux, Républicains et Apparentés demande :*

- *que cette politique soit étendue aux communautés si elles en prenaient la compétence,*
- *que la réalisation d'un busage ne soit pas impérative dès lors que les bas*

*côtés sont suffisamment larges pour recevoir cette infrastructure,*

- *que cette politique d'aide soit hors dotation pluriannuelle au même titre que les dotations allouées à la voirie communale.*

Après distribution aux conseillers départementaux, conformément à l'article 49 du règlement intérieur, cet amendement ayant une incidence budgétaire, Monsieur le Président suspend la séance afin que la commission des finances se réunisse pour émettre son avis.

*(suspension de séance à 11 h 46)  
(réunion de la commission des finances)*

.....  
*(reprise de la séance à 12 h 09)*

A la reprise de séance, Monsieur le Président soumet à l'examen de l'Assemblée départementale l'amendement ci-dessus déposé, avant de procéder au vote du rapport.

\*  
\* \*

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission travaux publics, voirie, bâtiments départementaux,

Vu l'avis de la commission des finances,

Vu l'article 49 du règlement intérieur relatif aux amendements,

Vu l'amendement déposé auprès de Monsieur le Président par le Groupe des Radicaux, Républicains et Apparentés avant l'ouverture de la séance publique relatif aux aides pour l'aménagement des « mobilités douces »,

Considérant qu'il y a lieu de renvoyer à la commission des finances pour avis préalable tout amendement de portée budgétaire,

Vu les avis rendus par la commission des finances sur les trois points de cet amendement,

Après en avoir délibéré,

## LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### I - Vote de l'amendement du groupe des Radicaux, Républicains et Apparentés proposant :

- que cette politique soit étendue aux établissements publics de coopération intercommunale, s'ils en prenaient la compétence :

#### Résultat du vote :

- « OUI » (adoption) : 30
- « NON » (rejet) : /
- « ABSTENTION » : /

Cet alinéa de l'amendement est adopté à l'unanimité.

- que la réalisation d'un busage ne soit pas impérative dès lors que les bas côtés sont suffisamment larges pour recevoir cette infrastructure :

#### Résultat du vote :

- « OUI » (adoption) : 30
- « NON » (rejet) : /
- « ABSTENTION » : /

Cet alinéa de l'amendement est adopté à l'unanimité.

- que cette politique d'aide soit hors dotation pluriannuelle au même titre que les dotations allouées à la voirie communale :

#### Résultat du vote :

- « OUI » (adoption) : 14
- « NON » (rejet) : 16

- « ABSTENTION » : /

Cet alinéa de l'amendement est refusé à la majorité.

## **II - Vote du rapport de Monsieur le Président modifié par les amendements ci-dessus adoptés**

- Approuve, selon les modalités susvisées, l'adoption de la nouvelle politique d'aides aux communes et intercommunalités pour l'aménagement des « mobilités douces » telle que détaillée en annexe.

Pour : 19

Contre : 11

Abstention : /

Adopté à la majorité.

Le Président ,

Christian ASTRUC